

Compte rendu de la séance du jeudi 21 janvier 2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Absent représenté : 1

Votants : 15

Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Monique JURVILLIER, Gérard CHANCEL, Jacques REVEILLOU, Annie RIOS, Jean-Luc FLORY, Guillem SCHULLER, Hervé LACOSTE, Laura KLEIN, Aurélie MELAINE.

Absent représenté : Franck BROQUIN

PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES SUMENE ARTENSE

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Cette décision a été prise dans le cadre de la loi dite Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui tend à renforcer l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public".

Il présente à l'Assemblée la proposition de pacte de gouvernance sur laquelle le Conseil Municipal doit rendre un avis :

Le pacte de gouvernance présente :

- Les instances règlementaires :

*Le Conseil Communautaire : composition (34 dont 3 conseillers pour SAIGNES)
et rôle.

*Le Président : rôle et responsabilité

*Les vice-présidents : nombre et rôle

*Le bureau communautaire : composition et rôle

*La conférence des Maires : composition et rôle

*Les commissions : composition et fonctionnement

- La gouvernance :

Transparence et représentativité des communes : droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

Processus décisionnel : rythme des réunions, orientations et feuille de route des commissions, examen par le Bureau des projets de délibération...

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Sumène Artense, tel que présenté.

EP SUITE AMENAGEMENT BT LE FRILOU ET VEBRET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet ont été réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 15 111.40 euros H.T.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant HT de l'opération réalisée soit :

- 1 versement de 3 777,85 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,

3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

AMENAGEMENT BT LOTISSEMENT DU FRILOU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 13 219.46 euros H.T.

Ces travaux sont subventionnés par le SDEC à hauteur de 40 % soit : 5 287.78 €, la participation communale s'élèvera donc à 7 931.68 €.

Les modalités de règlement seront les suivantes :

- 1 versement de 50 % de la part communale à la commande des travaux soit : 3 965.84 €

- solde au décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation sollicitée,
- 3°) d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

FUSION DES REGIES - OUVERTURE D'UN COMPTE DFT

Compte tenu de la fermeture des services de la Trésorerie de Saignes à compter du 1er janvier 2021 et de leur installation centralisée à Mauriac, il est proposé au Conseil Municipal :

- de clôturer les régies de recettes suivantes : photocopies, CEL, droit de place (les trois générant peu de recettes, cantine et garderie et de les fusionner en une seule régie intitulée "régie de recettes services communaux".

Un compte dépôt de fonds au Trésor (DFT) auprès de la DDFIP sera ouvert afin de limiter au maximum les paiements en espèces et de permettre la possibilité de paiement par carte bancaire. Un TPE (Terminal de Paiement Electronique) sera mis en place.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la fusion des régies mentionnées et la mise en place d'un compte DFT et d'un TPE.

DEMANDE DE DETR - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2021 il sera nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il présente au Conseil Municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 concernant ce projet. Le taux à solliciter peut varier de 20 à 40 %. Aussi, il propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

Le coût de l'opération s'élèverait à 435 448.00 € H.T

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 435 448.00 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention maximum au titre de la DETR 2021 .
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 le financement de ces travaux de la façon suivante :
 - * subvention DETR 2021
 - * Fonds propres.

SUBVENTION DSIL RELANCE 2021 - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2021 il sera nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il présente au Conseil Municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du DSIL relance 2021 concernant ce projet et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

Le coût de l'opération s'élèverait à 435 448.00 € H.T

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 435 448.00 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention maximum au titre du DSIL relance 2021 .
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 le financement de ces travaux de la façon suivante :
 - * subvention DSIL relance 2021
 - * Fonds propres.

SUBVENTION BONUS RURALITE 2021 - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2021 il sera nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il présente au Conseil Municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Bonus Ruralité 2021 concernant ce projet et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

Le coût de l'opération s'élèverait à 435 448.00 € H.T

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 435 448.00 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention maximum au titre du Bonus Ruralité 2021 .
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 le financement de ces travaux de la façon suivante :
 - * subvention Bonus Ruralité 2021
 - * Fonds propres.

FONDS DE CONCOURS CCSA - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2021 il sera nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il présente au Conseil Municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Sumène Artense concernant ce projet et propose de solliciter une aide au taux le plus élevé possible.

Le coût de l'opération s'élèverait à 435 448.00 € H.T

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 435 448.00 € H.T.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sumène Artense un fonds de concours au taux le plus élevé possible .

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 le financement de ces travaux de la façon suivante :

* Fonds de concours CCSA

* Fonds propres.

SUBVENTION DDCSPP 2021-2022 - REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire rappelle qu'au cours de l'exercice 2021 il sera nécessaire de réaliser les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il présente au Conseil Municipal la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DDCSPP concernant ce projet et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible.

Le coût de l'opération s'élèverait à 435 448.00 € H.T

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 435 448.00 € H.T.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Directeur Régional de la DDCSPP une subvention maximum.

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 le financement de ces travaux de la façon suivante :

* subvention DDCSPP 2021-2022

* Fonds propres.

REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU BOURG -
2ème TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2017, le programme de travaux de mise en conformité des systèmes d'assainissement de l'agglomération Saignes - Ydes a été validé selon le phasage suivant :

- * 1ère tranche de travaux, réalisation prévisionnelle dernier trimestre 2017 : construction d'une station d'épuration pour traiter les effluents du bassin versant Nord de Saignes et mise en séparatif du lotissement des Landys (versant Sud de Saignes)
- * 2ème tranche de travaux : réalisation prévisionnelle dernier trimestre 2018 : construction d'une station d'épuration pour traiter les effluents du bassin versant Sud de Saignes et d'Ydes-Bourg-Trancis-Gare de Saignes-Fleurac.

Le coût de la 2ème tranche de travaux s'élèverait à 1 615 714.50 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de la 2ème tranche de travaux d'un montant de 1 615 714.50 € H.T,
- sollicite l'aide l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux le plus élevé possible pour cette 2ème tranche,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :
 - * Agence de l'Eau Adour Garonne
 - * DETR
 - * Fonds propres
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles.

TRAITEMENT DIFFERENCIE DES EAUX PLUVIALES- DEMANDE DE
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la réfection complète de la partie Sud de l'assainissement du bourg (dans la poursuite des travaux entrepris en partie Nord) il y a lieu de trouver d'autres formes de collecte et de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits en aval.

Le coût de l'opération concernant la gestion des eaux pluviales s'élèverait à 350 000.00 € H.T

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus d'un montant de 350 000 € H.T.
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux le plus élevé possible

- **DECIDE** d'inscrire au Budget Primitif 2021 le financement de ces travaux de la façon suivante :

- * Agence de l'Eau Adour Garonne
- * Fonds propres.

CESSION D'UN PAVILLON OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat du Cantal a été saisi par un locataire, M. Pierre BARBET, d'une demande d'acquisition du pavillon qu'il occupe au lotissement "La Maison Neuve", 5 Rue des Jonquilles, à Saignes.

Il rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de l'accession sociale à la propriété, l'OPH offre effectivement aux locataires la possibilité de devenir propriétaires de leur pavillon dans la mesure où ce dernier est construit depuis plus de dix ans.

Les conditions de vente du pavillon du lotissement "la Maison Neuve" étant réunies, l'OPH a donné un avis favorable à cette cession. Le prix de vente du pavillon, bâti et terrain inclus, est estimé à 102 000,00 € (cent deux mille euros).

La commune de Saignes étant propriétaire du terrain, concédé à l'OPH par bail emphytéotique, l'accord du Conseil Municipal est sollicité sur cette vente. En cas d'avis favorable, la valeur du terrain sera rétrocédée à la commune lors de la vente, au prix de 5 432.00 € (cinq mille quatre cent trente deux euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à la vente du pavillon situé au lotissement "la Maison Neuve" à Saignes pour une valeur de 102 000,00 € (cent deux mille euros), bâti et terrain inclus ;

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de Saignes de la valeur du terrain concédé à l'Office Public de l'Habitat du Cantal par bail emphytéotique, estimé à 5 432,00 € (cinq mille quatre cent trente deux euros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

- transition numérique :

- * le panneau Lumiplan sera mis en place mi-février au rond point de la Poste
- * les 2 PC de la bibliothèque ont été changés (916.00 € H.T) et un lecteur de code barre a été acheté (37.00 € H.T)
- * une box fibre SOSH a été mise en place au Centre Socio Culturel (17 € H.T/mois)

- cadre de vie :

Une réunion a eu lieu avec le responsable du réseau Auvergne Camping-Car Park : c'est le 1er réseau d'aires d'étapes et de services en Europe. Il offre aux collectivités territoriales une prestation "clé en main " répondant aux contraintes techniques des véhicules et aux attentes touristiques de leurs propriétaires. Le réseau aide à la création de l'aire de camping-cars, assure la gestion de la borne de service et assure la communication et la promotion. Il propose également des aires aménagées pour les cyclotouristes.